

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

**DROIT
et
ÉCONOMIE**

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Pierre vient d'acquérir une propriété en Sologne, composée d'une maison et d'un parc arboré et paysager dont les arbres sont centenaires. Il décide d'aménager cet espace pour l'ouvrir au public et d'en faire son activité principale en créant une EURL : « Les jardins de Pierre ».

Afin de se faire connaître du grand public, il a élaboré et imprimé des brochures publicitaires qu'il diffusera prochainement : l'ouverture de son parc est prévue pour le printemps.

Depuis 3 mois, il a investi 250 000 Euros et travaille avec son salarié à la restauration des lieux (aménagement d'un plan d'eau, tonte des pelouses, taille des haies...) et décide de s'équiper de matériel professionnel utilisé par les entreprises d'entretien d'espaces verts, plus particulièrement un matériel performant d'élagage.

Dès qu'il reçoit l'équipement, il décide de redonner une forme aux arbres.

Après avoir lu les consignes d'utilisation du matériel et s'être équipé (chaussures de sécurité, casque, lunettes de protection, harnais) il escalade l'arbre et commence la taille. Le salarié, situé en bas de l'échelle, lui tend une tronçonneuse. Pierre se penche dangereusement pour la saisir, et brusquement, il chute : le harnais qui le retenait vient de lâcher du fait d'un défaut des coutures.

Transporté en état de choc à l'hôpital d'Orléans, il s'avère que Pierre est victime d'une fracture du bassin et de l'épaule. Il sera immobilisé pour une durée de 3 mois et devra suivre des séances de rééducation pendant un an. Il ne pourra réaliser son rêve d'ouvrir son jardin au public dans les délais, l'aménagement des lieux n'étant pas du tout terminé. Par ailleurs, son médecin craint qu'il conserve des séquelles de cet accident et ne puisse lui-même continuer à réaliser ses travaux d'aménagement.

Pierre vous consulte et vous demande votre avis.

Questions :

- 1. Qualifiez juridiquement les faits et les dommages subis par Pierre.**
- 2. Identifiez le(s) problème(s) juridique(s) posé(s).**
- 3. Expliquez au moyen d'une argumentation juridique adaptée comment Pierre pourrait obtenir réparation des préjudices subis.**
- 4. Précisez si le vendeur du matériel pourrait s'exonérer de sa responsabilité.**

Annexe 1 : Articles du Code civil**Article 1382**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde [...]

Alinéa 5 Les maîtres et les commettants (sont responsables) du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés.

Article 1386-1

Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.

Article 1386-4

Un produit est défectueux au sens du présent titre lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Dans l'appréciation de la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, il doit être tenu compte de toutes les circonstances et notamment de la présentation du produit, de l'usage qui peut en être raisonnablement attendu et du moment de sa mise en circulation.

Article 1386-13

La responsabilité du producteur peut être réduite ou supprimée, compte tenu de toutes les circonstances, lorsque le dommage est causé conjointement par un défaut du produit et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable.

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Annexe 2 : Extraits de jurisprudence

« ...le fabricant, comme le vendeur, est tenu d'une obligation de conseil et de renseignement afin d'informer le consommateur des dangers inhérents au produit, des conditions de son utilisation et des soins devant être apportés à son entretien »

(Cour de cassation chambre civile, 3 février 2011)

il s'agit d'une responsabilité légale qui ne fait aucune distinction entre la responsabilité délictuelle et contractuelle : le producteur est donc responsable « qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime » (C. civ., art. 1386-1), la victime pouvant être notamment l'acquéreur du produit, un utilisateur ou un tiers. On dit aussi que cette responsabilité est **une responsabilité de plein droit**, pouvant être engagée du seul fait que le défaut du produit est à l'origine du dommage et donc indépendamment de toute faute du producteur.

(Chambre civile, Cour de cassation, 4/02/2015, n°13-19.781)

Annexe 3 : Arrêt du 4 février 2015 - Cour de cassation - Première chambre civile –

Demandeur(s) : la société Butagaz, SAS

Défendeur(s) : M. Régis X...

Sur les premier et second moyens, réunis :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Limoges, 11 avril 2013), que M. X..., qui occupait provisoirement la maison de son père, a été victime de l'explosion d'une bouteille de gaz propane ayant servi à l'alimentation d'une gazinière prévue pour fonctionner avec du gaz butane ; que M. X... a assigné la société Butagaz en réparation des préjudices par lui subis ; [...]

Mais attendu qu'ayant constaté que le gaz propane est un gaz inflammable et dangereux, à capacité hautement explosive, dont la moindre dispersion peut provoquer une déflagration ou une explosion, contrairement au gaz butane, et que les détendeurs des gaz butane et propane sont similaires et peuvent être fixés indifféremment sur toute bouteille de gaz, de sorte qu'en l'absence de connectique spécifique qui rendrait impossible l'alimentation par une bouteille de gaz propane d'une installation fonctionnant au gaz butane, un utilisateur tel que M. X... pouvait ne pas se rendre compte de l'erreur commise, quant au gaz fourni, lors de l'échange d'une bouteille vide contre une pleine, ce dont il résulte que la sécurité d'un utilisateur autre que l'acheteur de l'installation, qui n'a pas nécessairement eu accès à la notice d'information du contrat de consignation, n'était pas informé du risque présenté par l'utilisation de gaz propane pour l'alimentation d'un appareil fonctionnant au gaz butane, la cour d'appel en a exactement déduit que la bouteille de gaz propane utilisée par M. X... était un produit défectueux, au sens de l'article 1386-4 du code civil, et que la société Butagaz, **en sa qualité de producteur, devait être déclarée responsable des dommages causés, sans pouvoir se prévaloir de la faute de la victime prévue à l'article 1386-13 du même code** ; que le moyen, inopérant en ses quatre premières branches et en ses sixième et septième branches, qui critiquent des motifs surabondants, n'est pas fondé pour le surplus ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et des informations fournies en annexes :

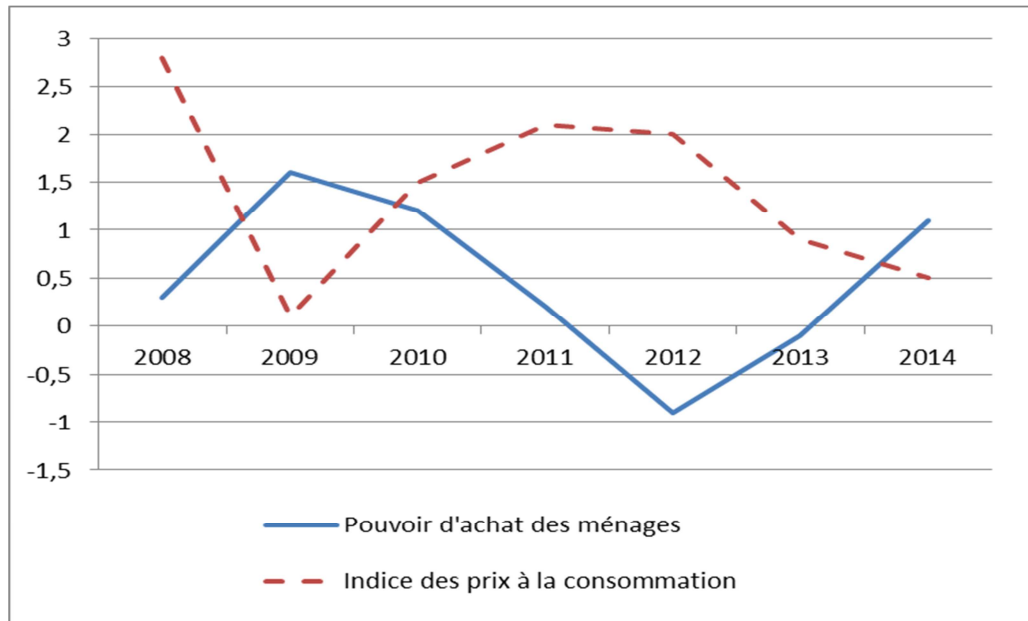
1. Expliquez la relation qui peut exister entre le niveau des prix et le pouvoir d'achat.
2. Appréciez les effets de la concurrence internationale sur l'emploi.
3. Déterminez les moyens dont dispose l'État pour favoriser la concurrence dans l'économie.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La concurrence est-elle favorable au pouvoir d'achat des ménages ?

Annexes :

- Annexe 1 : Évolution du pouvoir d'achat et des prix à la consommation.
- Annexe 2 : À secteur semblable, salaire plus stable.
- Annexe 3 : Les bénéfices de la concurrence.
- Annexe 4 : La mondialisation est-elle bénéfique à l'emploi ?
- Annexe 5 : La loi Macron entre en discussion au Parlement.

Annexe 1 : Évolution du pouvoir d'achat et des prix à la consommation en %.



Source : Insee

Annexe 2 : À secteur semblable, salaire plus stable.

Évolution en % des gains moyens de salaire des travailleurs retrouvant un emploi en Europe (1994 – 2001)

	Gain de salaire pour un retour à l'emploi dans le même secteur d'activité	Gain de salaire pour un retour à l'emploi dans un autre secteur d'activité
Secteur industriel	+2,2 %	-2,7 %
Secteur des services	+ 6,5 %	+ 5,9 %

Source : Perspectives de l'emploi de l'OCDE

Annexe 3 : Les bénéfices de la concurrence

Pour augmenter le pouvoir d'achat, à défaut de jouer sur les salaires [...], on peut agir sur une autre variable : la concurrence. En premier lieu, une concurrence accrue fait baisser durablement les prix. Ainsi, l'entrée [...] de Free sur le marché du mobile devrait se traduire, selon Bercy, par une baisse de prix chez l'ensemble des opérateurs de l'ordre de 7 %, ce qui représente un gain annuel supérieur au milliard d'euros pour les consommateurs.

En second lieu, la concurrence crée du pouvoir d'achat en augmentant le volume global d'emplois. Contrairement aux idées reçues, toutes les études économiques convergent pour montrer que la concurrence, si elle détruit des emplois chez les [entreprises en place], en crée davantage chez les nouveaux entrants, en augmentant la taille du marché. Le cas du transport aérien est à cet égard exemplaire : l'entrée des *low cost* en France a fait littéralement exploser la demande sur certaines lignes comme Londres-Bergerac, créant ainsi nombre d'emplois indirects dans le tourisme. [...]

Source : Emmanuel Combe, économiste ; Le Monde.fr

Annexe 4 : La mondialisation est-elle bénéfique à l'emploi ?

Si la concurrence des pays à bas coût de main-d'œuvre a certaines conséquences négatives sur l'emploi dans les pays de l'OCDE, le lien entre mondialisation et pertes d'emploi est moins évident qu'il n'y paraît. Sauf en période de chocs économiques tels que la récession que nous venons de connaître, la mondialisation semble au total créer plus d'emplois qu'elle n'en détruit. De même, au total, l'accroissement des inégalités de salaires constaté au cours des 20 dernières années semble davantage lié aux technologies et aux législations mises en œuvre qu'à la mondialisation. Reste que celle-ci accroît indéniablement la précarité de certains emplois. [...]

Dresser un bilan objectif de l'impact de la mondialisation sur l'emploi nécessite de prendre en compte le tableau d'ensemble. Celui-ci semble indiquer que la mondialisation crée au total plus d'emplois qu'elle n'en détruit. Cela ne devrait pas être pour autant un motif de satisfaction. Pour les milliers de travailleurs qui perdent leur emploi ou leur pouvoir d'achat du fait de délocalisations ou de pertes de compétitivité de leur entreprise, savoir que les embauches sont pléthoriques ou que les salaires augmentent dans d'autres secteurs ou dans d'autres pays n'est pas une consolation.

Huwart, Jean-Yves et Loïc Verdier (2012), « La mondialisation est-elle bénéfique à l'emploi ? », dans La mondialisation économique : origines et conséquences, Éd. OCDE

Annexe 5 : la loi Macron entre en discussion au Parlement

[...] Mais que faut-il vraiment attendre de ce texte fourre-tout en matière d'emploi, qui reste la principale préoccupation des Français ?

Bercy se refuse à un quelconque chiffrage, estimant que l'impact du texte ne peut être isolé des autres grandes réformes du quinquennat (pacte de responsabilité, accords sur la modernisation du marché du travail...). Trois mesures emblématiques auront néanmoins un effet probable sur l'emploi. La première concerne les professions réglementées. L'inspection générale des finances avait estimé qu'une libéralisation de 37 professions permettrait de générer 120.000 emplois en cinq ans.

Autre réforme attendue : l'extension des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dont l'impact fait l'objet de controverses récurrentes. Un rapport du Conseil d'analyse économique de 2007 tablait sur "un effet positif et significatif de l'extension des horaires d'ouverture des commerces sur l'emploi, compris entre 3 et 5%."

Enfin, des gains sont également attendus de la libéralisation du transport par autocar, seule mesure pour laquelle Bercy consent à fournir des chiffres. Il table sur la création de 10.000 postes. Et pour cause : aujourd'hui, les sociétés privées ne peuvent ouvrir de liaisons nationales que dans le cadre d'une desserte internationale. Du coup, les autocars n'ont transporté que 110.000 personnes en 2013, contre 30 millions en Grande-Bretagne.

David Bensoussan pour ChallengeSoir <http://www.challenges.fr/france/2014-12-10>